

PROVEYSIEUX -COMPTE RENDU CU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Nombre de Conseillers
En exercice 15

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BALESTRIERI Christian, Maire

Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2021

PRESENTS : Mrs : BALESTRIERI Christian, CROZAT Stéphane, MEYER Pierre, MICHALLET Bernard, MILLET Christophe, NANTAS Dominique (en visioconférence), THEVENIN Bernard, THOMAS Loïc, TUR Philippe ; Mmes : CAMBRILS Catherine, HIESS Birgit, KERJEAN RITTER Marie, ROY-DEBRAY Hélène, VILLAIN Elodie

ABSENT EXCUSE : BROSSE Michel

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Catherine CAMBRILS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020 du budget principal.

Vote à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif établi pour 2020 du budget principal suivant :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>Fonctionnement en €</u>		<u>Investissement en €</u>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	322 909,42	343 459,60	17 237,00	9 777,98
Résultat de l'exercice		20 550,18	7 459,02	
Résultats 2019 reportés		78 665,68		29 562,34
Résultat de clôture		99 215,86		22 103,32

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, s'étant retiré de la salle conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Pierre MEYER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal ci-dessus.
- De donner décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2020.

Vote à l'unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le maire expose à l'assemblée que :

Le résultat de la section de fonctionnement du budget 2020 fait apparaître un excédent de 20 550,18 € à rajouter à l'excédent antérieur reporté de 83 665,68 €, **soit un excédent de 99 215,86 €** à affecter au budget primitif 2021.

Le résultat de la section d'investissement du budget 2020 fait apparaître un déficit de 7 459,02 € à déduire de l'excédent antérieur reporté de 29 562,34 €, **soit un excédent de 22 103,32 €** à affecter au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du budget 2020 au budget primitif 2021 de la commune comme suit :

- report en section de fonctionnement : **79 215,86 €**
- affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **20 000 €**
- report en section d'investissement : **22 103,32 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal 2020 au budget 2021 de la commune comme suit :

- report en section de fonctionnement : **79 215,86 €**
- affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **20 000 €**
- report en section d'investissement : **22 103,32 €**

Vote à l'unanimité

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2021 (Etat 1259) indiquant les bases prévisionnelles de l'année en cours ne nous a pas encore été communiqué et que, par mesure de précautions, le produit attendu sera calculé sur les valeurs de 2020.

Monsieur le maire rappelle la volonté du gouvernement de supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, cette taxe ne sera plus perçue par la commune mais par l'Etat.

Pour compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera versée aux communes avec application d'un coefficient correcteur pour corriger les écarts de produits générés par ce transfert, ceci afin de compenser à l'euro près les collectivités territoriales.

A taux constant, cette réforme est totalement neutre pour le contribuable puisque le taux de TFPB est la somme du taux communal et du taux départemental.

Le taux de référence de la nouvelle part communale de TFPB est, en 2021, égal à la somme du taux communal 2020 (21,31 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (15,90 %), soit 37,21 %.

Conformément à la loi de finances pour 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue avec un taux figé à celui adopté en 2019 soit 7,33 %.

Pour les trois taxes (habitation secondaire, foncier bâti, foncier non bâti), le produit attendu, à taux constants, est de 164 616 €.

Monsieur le maire précise que de ce montant, il conviendra ensuite de déduire le prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 33 292 €, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2021, d'augmenter de 2 % le taux de référence de 37,21 % applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 2 % le taux de la taxe foncière sur le non bâti de 67,98 % en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ENTERINE le gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son niveau de 2019 : 7,33 %
- FIXE les taux d'imposition pour 2021 comme suit :
-
- taxe foncière bâti : 37,95 % (37,21 % + 2%)
- taxe foncière non bâti : 69,33 % (67,98 % + 2 %)

Vote à l'unanimité

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération est rendue nécessaire pour fixer le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux.

Pour la commune de Proveysieux, cette indemnité est d'un montant de 1567,43 € pour le maire et de 416,17 € pour chaque adjoint, ce qui représente une enveloppe globale annuelle brute de 33791.28 €.

Afin de préserver l'équilibre du budget 2021 et de permettre la réalisation des projets d'investissements à venir, le maire ainsi que les adjoints demandent au conseil municipal d'accepter leur renoncement à leurs indemnités jusqu'à ce que les capacités financières de la commune rendent ce droit régi par le Code Général des Collectivités Territoriales possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTTE la renonciation du maire et des adjoints à leurs indemnités pour l'exercice budgétaire 2021.

13 pour, 1 abstention

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	417 065,36	417 065,36
INVESTISSEMENT	87 930,32	87 930,32

13 pour, 1 abstention

OBJET : FINANCEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DE LA ROUTE FORESTIERE DE GIRIEU

- Vu les articles L161- 1 à L161-13 du code rural et de la pêche maritime, traitant des chemins ruraux et notamment l'article L161-7 qui dispose que les travaux et l'entretien peuvent être financés au moyen d'une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété,

- Vu les articles L 162-1 à L 162-5 du code rural et de la pêche maritime, traitant des chemins d'exploitation et notamment l'article L 16-2 qui prévoit que tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité,

- Vu l'article L. 2331-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et usages locaux sont réparties par délibération du conseil municipal et recouvrées comme en matière d'impôts directs,

- Vu la réponse favorable du directeur départemental des territoires de l'Isère du 1^{er} février 2021 au courrier de Monsieur le Maire adressé à Monsieur le Préfet le 26 novembre 2020,

Monsieur le Maire précise que la route de Girieu a un statut de chemin rural et qu'à ce titre le conseil municipal peut instituer une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété aux travaux car le chemin est utilisé pour l'exploitation de plusieurs fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Décide la mise en place d'une redevance d'un montant de deux euros par m³ de bois extraits par les propriétaires forestiers empruntant la route forestière de Girieu,

Dit que cette redevance devra être réglée directement par les propriétaires sur présentation du relevé de cubage et, en cas de manquement, un récolement sera effectué à leurs frais par la mairie ou un homme de l'art à partir des souches présentes sur le parterre de la coupe.

Vote à l'unanimité

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE (CAUE)

Exposé des motifs :

Vu l'article 7 et l'article 8 de la Loi sur l'Architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 qui définissent les missions et les prestations du CAUE de l'Isère auprès des collectivités ;

Organisme d'intérêt général, le CAUE a été créé par le Conseil Départemental de l'Isère en 1979 dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Il est géré par un conseil d'administration où sont représentés les élus, les services extérieurs de l'Etat, les organisations professionnelles, et l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

Il exerce ses activités, dans le cadre des [quatre missions définies par ses statuts](#) : Conseiller les collectivités, conseiller les particuliers, former, informer / sensibiliser.

Il développe ainsi l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics (grand public, scolaires, amateurs) dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

L'adhésion à l'association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE. •
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- Participer à la vie de l'association •
- Recevoir la newsletter mensuelle.

Le montant de l'adhésion annuelle pour la commune de Proveysieux en 2021 est de 60€.

Le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes durant 5 jours. Au-delà de ce forfait, une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : 1. du seuil de population, 2. de l'indicateur de richesse de la collectivité (émis par le Département de l'Isère).

Soit pour la commune de Proveysieux la participation sera de 200 € par jour et minorée de 10 % en fonction du barème établi suivant l'indicateur de richesse.

Une convention d'accompagnement sera systématiquement passée entre le CAUE et la collectivité. Elle fixera les engagements réciproques : le contenu, la durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE, la participation financière au fonctionnement du CAUE au-delà des 5 ou 6 jours.

Nous prévoyons de solliciter le CAUE sur les projets d'aménagements de la place de Pomarey et du centre bourg sur les périmètres qui ne sont pas de la compétence métropolitaine.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE).
- DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 60,00 €.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces en la matière.

Vote à l'unanimité

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE LA SALLE DES FETES DE POMAREY

Le conseil municipal, dans un souci de trouver des revenus pour la commune et de promouvoir un effort en matière de transition écologique, propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle communale de Pomarey.

Le projet serait d'installer des panneaux solaires pour une puissance d'environ 20kWc sur 100 m². L'électricité produite devrait permettre un revenu annuel proche de 1900 €.

Le financement de l'installation sera porté par un emprunt amortissable sur 10 à 12 ans suivant le montant effectif de l'opération. Ce montant est estimé à 36 000 € TTC.

Le projet devrait être équilibré durant la durée de l'emprunt, au retour attendu par la vente de l'électricité produite.

Une subvention d'Etat (DSIL) à hauteur de 25 % du montant HT est attendue et le remboursement partiel de la TVA (71%) interviendra dans deux ans.

Cet investissement n'obère pas la capacité de financement d'autre projet de la commune.

Au-delà de la vingtième année, la revente de l'électricité produite sur le marché libre apportera un revenu à la commune. Il est à noter que les fournisseurs de panneaux garantissent un rendement d'environ 90%, 20 ans après la mise en service, avec une perte relative de rendement de 0,5% par an.

Nous espérons en outre que ce projet fera exemple et pourra inciter les habitants à déployer des projets individuels du même type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- DECIDE d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle communale de Pomarey d'une puissance de 20 KWc sur 100 m²
- DECIDE de financer l'opération par un emprunt relai sur deux ans d'un montant d'environ 4260€ et d'un emprunt sur dix ou douze ans d'environ 24 240 €.
- DIT que le financement est prévu au budget primitif 2021
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces en la matière.

13 pour, 1 abstention

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs

La commune doit veiller à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics et, à Proveysieux, le bâtiment de l'école est le plus consommateur d'énergie.

L'audit énergétique réalisé en 2020 a montré la possibilité de réduire cette consommation. La commission Energies-Mobilités de la commune a travaillé avec le bureau d'études sur un scénario de mise en œuvre des travaux les plus efficaces et les plus urgents. Le bureau d'études estime à 27 % les économies d'énergie réalisables avec ce scénario.

Considérant que ce projet est éligible au financement par la DSIL (Dotation de Soutien à l'Initiative Locale) de l'Etat et par le Plan Ecole du Département,

Considérant l'échéance du soutien du Département au travers du Plan Ecole au mois de juin 2022, il apparaît urgent d'instruire le dossier et de déposer les demandes de subventions dans des délais contraints : avant le 31 mars 2021 pour la DSIL et courant 2022 pour le Département.

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Désignation des lots	Montant HT
Menuiseries	38 800 €
Isolation	49 000 €
Ventilation double-flux et simple-flux	22 500 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	8 925 €
Bureau de contrôle et sécurité	3 000 €
TOTAL	122 225 €

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant H.T.en €	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
DSIL	30 556	31 mars 2021		25 %
Département	73 335	31 mars 2021		60 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	103 891			85 %
Autofinancement par l'emprunt	18 334			15 %
TOTAL	122 225			100 %

Considérant la nécessité de prendre en charge la TVA durant 2 ans avant son remboursement partiel (71%), l'avance de trésorerie à hauteur de 30 % de la subvention de l'Etat doit assurer son recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le lancement du projet de rénovation énergétique de l'école
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus pour une part communale de 18 334€ à laquelle il faut ajouter le reste à charge de TVA de 7089€
- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département
- **AUTORISE** le Maire à recourir à l'emprunt pour financer la part communale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité